Inscription 2024-2025

ASSOCIATION TEMPS LIBRE

Guitare

Individuel et/ou collectif

Nom
Prénom

Adresse

Code postal Ville

Date de naissance Téléphone

Email

Cotisation annuelle activité (30 séances d'1/2 heure)

COURS INDIVIDUEL CACCHI ou COLOMBO **Locaux de Temps Libre** **530 €**

◯ Créneau à définir avec le professeur choisi

Cotisation annuelle activité (30 séances d'1 heure)

COURS D'ENSEMBLE CACCHI Giorgio **Locaux de Temps Libre** **350 €**

◯ Créneau à définir avec le professeur

Cotisation annuelle activité (20 cours individuels + 10 cours d'ensemble)

COMBO CACCHI Giorgio **Locaux de Temps Libre** **530 €**

◯ Créneaux à définir avec le professeur

Cotisation annuelle activité (30 séances d'1 heure)

COURS COLLECTIF COLOMBO J-François **Locaux de Temps Libre** **350 €**

◯ Créneau à définir avec le professeur

Adhésion annuelle à l'association "Temps Libre"

◯ Individuelle 10€

◯ Familiale 20€

Déjà réglée avec l'activité .....

A rattacher à la famille .....

Cotisation totale : activité(s) + adhésion "Temps Libre" = ...

Cadre réservé à l'administration **N° Gestanet .....**

◯ Paiement en 1 fois ◯ Paiement en 3 fois (octobre, janvier, avril)

◯ Chèque ◯ Espèces ◯ CB ◯ ANCV

◯ En cours ◯ Complet ◯ Compta

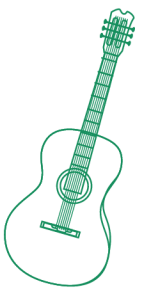

La suite... au verso

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion
1. L'adhésion à l'association "Temps Libre" est obligatoire pour participer aux activités.
2. Les adhérents doivent remplir un formulaire d'adhésion et payer la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Article 2 : Participation aux Activités
1. Les adhérents peuvent participer à toutes les activités proposées, sous réserve des places disponibles et du paiement inhérent à ces activités.
2. Les inscriptions aux activités se font selon les modalités fixées par l'association.

Article 3 : Comportement et Respect
1. Les adhérents doivent être assidus quant à la fréquentation de l'activité, respecter les horaires, les règles de sécurité et d'hygiène, et utiliser correctement le matériel mis à disposition.
2. Un comportement respectueux envers les autres participants, les intervenants, les animateurs et le personnel est attendu.
3. Tout comportement inapproprié peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion.

Article 4 : Utilisation des Locaux et Matériel
1. Les locaux et le matériel doivent être utilisés avec soin et laissés propres après chaque activité.
2. Tout dégât doit être signalé et réparé aux frais de l'adhérent responsable.

Article 5 : Cotisations
1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et doit être payé au début de chaque année ou lors de l'adhésion.
2. Seuls les cours non assurés pas l'association sont soumis à un remboursement.

Article 6 : Assemblée Générale
1. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et tous les adhérents y sont conviés.
2. Elle approuve les comptes, fixe les cotisations et élit les membres du conseil d'administration.

Article 7 : Modification du Règlement Intérieur
1. Toute modification du règlement intérieur peut être décidée par le conseil d'administration ou l'Assemblée Générale et sera communiquée aux adhérents.

◯ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus et l'accepte.

◯ J'autorise l'association Temps Libre à me photographier et/ou me filmer dans le cadre des activités de l'association.

Contact : Giorgio CACCHI 06.98.34.92.07 g.cacchi@hotmail.com
Contact : J-François COLOMBO 06.22.12.64.04 jfc_musique@yahoo.com

Date Signature

ASSOCIATION TEMPS LIBRE
Espace Socio-Culturel Temps Libre
2, avenue de la Gare 30190 Saint-Geniès de Malgoirès
04.66.63.14.36 secretariat@temps-libre.org www.temps-libre.org
Temps Libre associationtempslibre